



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 26800

Texte de la question

M. Philippe Meunier appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les difficultés rencontrées par les utilisateurs de chiens-guides d'aveugles pour accéder à un lieu ouvert au public. En effet, il apparaît que les dispositions contenues dans la loi du 11 février 2005 sur le handicap sont méconnues et que le droit d'accès des chiens-guides d'aveugles et de leurs maîtres dans tous les lieux ouverts au public n'est pas respecté. Il lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour supprimer cette discrimination et donc garantir le droit d'accès aux maîtres de chiens-guides d'aveugles et ainsi faciliter les déplacements quotidiens de ces personnes dans les lieux ouverts au public.

Texte de la réponse

La ministre chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion a pris connaissance, avec attention, des demandes relatives au « statut » de chien guide d'aveugle. En effet, il convient de faciliter aux personnes déficientes visuelles qui en ont besoin, la possibilité de bénéficier de cette aide animale. La prestation de compensation du handicap comporte ainsi un supplément spécifique versé pour les chiens provenant des centres labellisés, qui garantissent la qualité du service rendu. Des progrès sont encore possibles. Ainsi, malgré la sympathie couramment observée pour les chiens guides, les dispositions de la loi 2005-102 qui donnent libre accès à la personne handicapée accompagnée de son chien à tout lieu ouvert au public sont encore parfois ignorées. La ministre chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion a engagé une concertation avec les associations représentatives de personnes aveugles autour de la procédure de labellisation des centres d'élevage, de la création d'un certificat pour les détenteurs de chiens guide en activité, en formation ou réformés et du développement des métiers d'instructeurs de locomotion et des activités de la vie journalière. Elle souhaite que cette concertation aboutisse en vue du prochain comité interministériel sur le handicap.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26800

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2013](#)

Réponse publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6465